

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON DE SIN-LE-NOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215906298-20260407-2026_019-DE

S²LO



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2026-019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

<u>Date de la convocation</u> : 31 Mars 2026	L'An Deux Mil Vingt-Six, le Sept Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Éric SOQUET, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation</u> : 31 Mars 2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Madame DEPARIS Magali	X		
	Monsieur CLAISE Frédéric	X		
	Madame LEROUX Evelyne	X		
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Madame REY Caroline	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
	Madame GUISLAIN Chloé	X		
	Monsieur HARDY Frédéric	X		
<u>Secrétaire de Séance</u> : Magali DEPARIS	Madame MARLIERE Séverine	X		
	Monsieur PINATON Clément	X		
	Madame DUCAMP Séverine	X		
	Monsieur GUYOT Jean-Pierre	X		
	Madame HALLANT Dany	X		
Monsieur RIVIERE Guillaume	X			
<u>Objet de la délibération</u> : Indemnités des élus	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 14 Votes Contre : 00 Abstention : 01			

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Vred compte 1 324 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 059-215906298-20260407-2026_019-DE

S²LO

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Magali DEPARIS

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le **13 AVR. 2026** et de la publication

le **13 AVR. 2026**

Le Maire,

Éric SOQUET

Le Maire,

Éric SOQUET

